

PAC 2024 / A partir du 1er avril, la télédéclaration des aides végétales sera ouverte et ce jusqu'au 15 mai 2024 inclus en demandant l'aide sur Télépac.

Le point sur les aides végétales

Certains aides nécessiteront des démarches particulières et des justificatifs. Le montant des aides est ajusté et versé après consolidation du bilan national des demandes d'aides.

Le chanvre

Pour le chanvre, l'agriculteur doit disposer d'un contrat avec un transformateur ou un semencier qui précise les surfaces engagées pour la campagne PAC 2024. Les variétés utilisées doivent avoir une teneur en tétrahydrocannabinol inférieure ou égale à 0,3 %. Les semences doivent être certifiées et les étiquettes de semences sont à fournir.

Le houblon

Pour le houblon, pas de disposition particulière, si ce n'est déclarer et cultiver du houblon.

Les semences de graminées prairiales

Pour l'aide aux semences de graminées fourragères, les semences certifiées éligibles sont celles identifiées dans le catalogue officiel des espèces et variétés GEVES www.geves.fr/catalogue/. L'agriculteur doit disposer d'un contrat

avec un semencier mentionnant toutes les variétés contractualisées et cocher la case production de semences certifiées sur chaque parcelle concernée du dossier PAC.

Le blé dur

Dans le Gers, il existe une aide au blé dur à demander lors du dossier PAC avec le code culture approprié. Il faut fournir le contrat de livraison pour la campagne PAC 2024 signé par une entreprise de transformation ou de multiplication de semences avec la surface contractualisée et l'exploitation agricole qui demande l'aide.

Les prunes destinées à la transformation

Les pruniers destinés à la transformation doivent faire l'objet d'un contrat de transformation auprès d'une usine de transformation ou d'une adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour la prune d'Ente indiquant la surface contractualisée pour la récolte 2024.

Le maraîchage

Les demandeurs de cette aide spécifique doivent déclarer au moins 0,5 ha de cultures éli-

gibles en légumes frais ou petits fruits rouges, melon, pastèque, sur une exploitation d'au maximum 3 ha de SAU admissibles.

Les protéines végétales

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, le dispositif de soutien aux protéines végétales a été conforté et de nouvelles cultures deviennent éligibles. Le montant des aides est finalisé en fin de campagne en fonction du bilan des demandes, comparé à l'enveloppe fermée.

- une aide à la production de légumineuses fourragères (aide ciblée pour les éleveurs afin d'améliorer l'autonomie alimentaire),
 - une aide aux autres légumineuses dont protéagineux, soja
 - une aide aux semences de légumineuses fourragères,
- ✓ **Les légumineuses fourragères**

Les surfaces éligibles sont celles cultivées en légumineuses fourragères pures, en mélange entre elles, ou avec prépondérance de légumineuses en nombre de graines au semis dans le mélange avec des céréales ou oléagineux. Légumineuses concernées : la luzerne, le trèfle, le sainfoin, la

vesce, le mélilot, la jarosse, la seradelle, le lotier, la minette, la féverole fourragère d'hiver et de printemps, le lupin fourragère d'hiver et de printemps, le pois fourragère d'hiver et de printemps.

Le demandeur devra :

- soit détenir des animaux sur son exploitation avec un minimum de 5 UGB herbivores ou monogastriques (porcs, volaille...),
- soit cultiver des légumineuses fourragères pour un éleveur dans le cadre d'un contrat co-signé à transmettre à la DDT. L'éleveur devra alors détenir plus de 5 UGB herbivores ou monogastriques. Les UGB doivent être déclarés UGB via le formulaire « effectifs animaux » de télépac à l'exception des bovins pour lesquels la BDNI (Base de données nationale d'identification) fournit directement les informations.

Nouveautés depuis 2023 :

- Un même éleveur pourra contractualiser auprès de plusieurs producteurs de légumineuses fourragères tout en demandant l'aide pour lui-même.
- Les mélanges légumineuses + graminées redeviennent éligibles à l'aide couplée uni-

quement la première année de déclaration en dossier PAC, sous réserve d'une majorité de graines de légumineuses au semis.

✓ Les légumineuses à graines

Les cultures éligibles sont les protéagineux (pois, féverole, lupin), le soja, les légumes secs (par exemple lentilles, haricots secs, pois-chiches et fèves) récoltés en graines après le stade de maturité laiteuse. Les mélanges de céréales et protéagineux sont éligibles si les protéagineux sont majoritaires en nombre de graines au semis.

✓ Les légumineuses fourragères destinées à la production de semences

Les cultures éligibles sont la luzerne (sauf la variété Greenmed), le sainfoin, le trèfle, la vesce, le lotier, la minette et le fenugrec.

Pour les semences de légumineuses fourragères, le demandeur devra disposer d'un contrat avec une entreprise de multiplication de semences certifiées pour la campagne 2024 précisant les variétés contractualisées et les surfaces engagées. Les étiquettes de semences sont à conserver jusqu'au paiement de l'aide.

La Chambre d'agriculture en proximité à vos côtés !

Du 4 avril au 15 mai, la Chambre d'agriculture met son expertise à votre service pour vous accompagner dans votre déclaration PAC. Une équipe de conseillers spécialisés est mobilisée pour répondre à vos attentes.

PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

✓ Se faire accompagner, un appui pour plus de sécurité

Nos experts vous proposent plusieurs formules, choisissez la vôtre !

Un rendez-vous individuel et personnel avec un conseiller spécialisé, la base de chaque formule pour télédéclarer ensemble votre dossier.

✓ Préparer sa déclaration, une nécessité

En cas de changement de statut juridique, d'associés, nouvel exploitant, pensez à mettre à jour vos informations personnelles auprès de la DDT dès à présent.

✓ Changement de statut, nouvelles parcelles

Pensez à réaliser le transfert des DPB d'une exploitation à l'autre pour bénéficier du paiement de Base.

✓ L'expertise du réseau des Chambres d'agriculture

- Des conseillers experts,
- Service après-vente pour tout ce qui relève de la conformité de la déclaration,
- Indépendance et objectivité du conseil.

Formule PAC Eco

De l'expertise sur :

- Identification des points de vigilance à partir des retours des dossiers PAC des années antérieures
- Mise à jour du registre parcellaire graphique et identification des cultures
- Choix de la voie des écorégimes
- Demande ICHN
- Déclarations des aides bovines
- Respect des engagements AB
- Vérification de la conditionnalité : BCAE 4-7-8-9

Formule Pack Sécurité

Formule Pac Eco enrichie de l'accompagnement :

- Suivi par votre conseiller référent
- Diagnostic conditionnalité
- Réalisation du Plan Prévisionnel de Fumure y compris l'analyse d'un reliquat azoté sur une parcelle de référence
- Assistance en cas de contrôle
- Accès à MesParcelles pour l'enregistrement des pratiques

Formule Pack Confort

Formule Pack Sécurité complétée en plus de la réalisation de tous vos enregistrements réglementaires durant toute la campagne.

Nos tarifs et conditions générales de vente sur simple demande.

•••••
• **Appelez votre agence pour prendre rendez-vous au plus près de chez vous sur nos 12 points d'accueil :**

• **Auch, Mirande, Masseube, Juillac, Condom, Eauze, Préneron, Riscle, Lectoure, Mauvezin, L'Isle Jourdain, Lombez.**

- Agence Armagnac-Adour

Tél. 05.62.61.77.60

Mail : armagnacadour@gers.chambagri.fr

- Agence Auch-Astarac

Tél. 05.62.61.77.13

Mail : auchastarac@gers.chambagri.fr

- Agence Portes de Gascogne

Tél. 05.62.61.77.42

Mail : portesdegascogne@gers.chambagri.fr

Un outil à votre service :

mesparcelles
l'accélérateur de performance